

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 octobre 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 21 octobre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 20 octobre 2001, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet des actes d'agression et de terrorisme que les États-Unis et le Royaume-Uni commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne, imposées en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, et qui commencent à prendre une autre dimension en ce qu'ils visent de plus en plus souvent des civils iraqiens. Les avions américains et britanniques, qui bombardaient jusqu'à présent des villes et villages iraqiens ainsi que l'infrastructure de l'économie iraqienne, faisant des milliers de morts parmi la population civile, des dizaines de milliers de blessés et des dégâts matériels considérables, s'opposent désormais aux avions civils iraqiens qui effectuent des vols intérieurs entre Bagdad et les différents gouvernorats du pays et menacent les pilotes de ces appareils sous prétexte qu'ils violent les zones d'exclusion aérienne.

Le Ministre des affaires étrangères réaffirme que les menaces que les avions de guerre américains font peser sur la sécurité de la population et des avions civils iraqiens relèvent du terrorisme d'État organisé et ne diffèrent en rien des opérations terroristes menées contre des civils où que ce soit dans le monde. Il espère que le Conseil de sécurité et vous-même assumerez les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et que vous interviendrez immédiatement pour empêcher les avions américains de se livrer à des actes de terrorisme consistant à s'opposer aux avions civils iraqiens et à menacer de les abattre, et pour demander des comptes aux auteurs de ces actes et les sanctionner. Pour sa part, l'Iraq se réserve le droit de réagir comme il convient face à ces menaces en vue d'assurer la sécurité de son peuple et l'inviolabilité de son territoire, rejette sur les États-Unis et le Royaume-Uni l'entière responsabilité juridique des actes susmentionnés, et réaffirme son droit de demander réparation pour le préjudice subi par son peuple du fait de ces agissements.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Al-Douri**



**Annexe à la lettre datée du 21 octobre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer des actes d'agression et de terrorisme que les États-Unis et le Royaume-Uni commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aériennes, imposées en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, et qui commencent à prendre une autre dimension en ce qu'elles visent de plus en plus souvent des civils irakiens.

Les avions américains et britanniques, qui bombardaient jusqu'à présent des villes et villages irakiens ainsi que l'infrastructure de l'économie irakienne, faisant des milliers de morts parmi la population civile, des dizaines de milliers de blessés et des dégâts matériels considérables, s'opposent désormais aux avions civils irakiens qui effectuent des vols intérieurs entre Bagdad et les différents gouvernorats du pays et menacent les pilotes de ces appareils sous prétexte qu'ils violent les zones d'exclusion aérienne. Vous trouverez ci-après des exemples de ces incidents.

Le 30 août 2001, alors qu'il assurait la liaison Bagdad-Bassorah, un Boeing 747 de la compagnie aérienne irakienne a reçu des menaces en provenance d'un avion américain de type AWACS. Le message a été envoyé sur la fréquence d'urgence utilisée par toutes les compagnies aériennes, à savoir 121.5 MHz. Se faisant passer pour des agents de l'ONU, les pilotes américains ont fait savoir au pilote de l'avion irakien qu'il se trouvait dans une zone d'exclusion aérienne et qu'il s'exposait à de très graves dangers. Le 5 octobre 2001, à 16 h 55, des avions américains ont adressé des menaces à un Boeing 747 de la compagnie aérienne irakienne qui assurait la liaison Bagdad-Bassorah. Le pilote irakien a été informé que, étant entré dans une prétendue zone d'exclusion aérienne, l'appareil irakien avait violé les résolutions du Conseil de sécurité et qu'il pourrait être abattu s'il poursuivait sa route.

Les menaces que les avions de guerre américains font peser sur la sécurité de la population et des avions civils irakiens relèvent du terrorisme d'État organisé, terrifient les centaines de ressortissants irakiens qui voyagent dans leur propre pays à bord d'avions civils, et exposent ces passagers et les équipages à de graves dangers.

Les opérations terroristes que les États-Unis et le Royaume-Uni mènent quotidiennement en vue de porter atteinte à la sécurité de la population irakienne et des avions irakiens ne diffèrent en rien des actes de terrorisme commis contre des civils où que ce soit dans le monde. Le droit à la sécurité est le même pour tous, indépendamment du sexe, de la nationalité et de la couleur de la peau.

Nous vous informons des actes de terrorisme dont le peuple irakien est victime tous les jours en espérant que le Conseil de sécurité et vous-même assumerez les responsabilités qui vous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, demanderez des comptes aux auteurs de ces actes et les sanctionnerez. En s'opposant à des avions civils irakiens et en menaçant de les abattre, les avions de guerre américains et britanniques commettent des actes de terrorisme qui menacent la paix et la sécurité dans la région. Aussi est-il nécessaire que vous interveniez immédiatement pour mettre fin à de telles pratiques.

L'Iraq se réserve le droit de réagir comme il convient face à ces menaces de façon à assurer la sécurité de son peuple et l'inviolabilité de son territoire, rejette sur les États-Unis et le Royaume-Uni l'entière responsabilité juridique des actes susmentionnés, et réaffirme son droit légitime de demander réparation pour le préjudice subi par son peuple du fait de ces agissements.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**
